

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 12 février 2024

Délibération n° CP-2024-2966

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Aménagement de la Voie lyonnaise n° 11 entre le carrefour quai Augagneur/rue de Bonnel et le carrefour rue du Dauphiné/avenue Lacassagne - Arrêt du bilan de la concertation - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 26 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. R. Debû, Mme H. Duvivier Dromain, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. D. Kimelfeld), Mme N. Dehan (pouvoir à Mme C. Brossaud), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), M. R. Marion (pouvoir à Mme V. Brunel).

Commission permanente du 12 février 2024**Délibération n° CP-2024-2966**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Aménagement de la Voie lyonnaise n° 11 entre le carrefour quai Augagneur/rue de Bonnel et le carrefour rue du Dauphiné/avenue Lacassagne - Arrêt du bilan de la concertation - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 24 janvier 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le projet des Voies lyonnaises fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le réseau des Voies lyonnaises, qui comportera 13 lignes en 2030, promet aux habitantes et habitants de la Métropole une infrastructure qui réponde à leurs attentes de sécurité et de fluidité des déplacements actifs (en particulier cyclistes), sur l'ensemble du territoire Métropolitain.

En créant ce réseau sécurisé de 350 km d'ici 2030, la Métropole s'engage fortement dans la transformation des villes et des modes de vie, plus sereins, plus respectueux de l'environnement, plus agréables au quotidien. Les Voies lyonnaises concourent à l'objectif de triplement des déplacements cyclables à l'horizon 2026.

Ce changement de paradigme en faveur des mobilités actives répond également à de nombreux enjeux actuels :

- lutte contre la sédentarité par la pratique d'une activité physique quotidienne,
- amélioration de la qualité de l'air par une action combinée avec la zone à faibles émissions et la montée en puissance de modes de transports non polluants,
- lutte contre les nuisances sonores en proposant une alternative crédible et enthousiasmante à la mobilité motorisée,
- fluidité et lien entre les différents territoires de la Métropole,
- lutte contre les îlots de chaleur et amélioration du confort urbain par la végétalisation et les aménagements paysagers structurants accompagnant les lignes.

Le réseau est dessiné en toile d'araignée pour irriguer largement la Métropole, de la périphérie au centre mais aussi entre les communes périphériques. Le réseau est composé de lignes numérotées et dotées d'une signalétique propre, facilement identifiables et repérables. Le tracé de chaque ligne se base sur des principes identiques :

- des trajets les plus directs possibles et un nombre réduit d'intersections,
- un traitement des intersections pour favoriser la continuité et limiter les arrêts,
- une séparation des modes pour protéger les cyclistes,
- un dimensionnement permettant de se croiser et se doubler, même avec des vélos cargos,
- un confort d'usage pour les usagers de tous âges, tous genres et toutes situations de mobilité : revêtement roulant, mobilier urbain le long du réseau, végétalisation et ombrage,
- une augmentation des surfaces perméables, pour contribuer à la stratégie zéro artificialisation nette et favoriser la résilience urbaine.

L'aménagement entre la rue de Bonnel et la rue du Dauphiné, d'une longueur de 1,9 km, constitue un des tronçons de la ligne 11 des Voies lyonnaises, longue de 19 km, qui reliera Craponne à Chassieu. Ce tronçon traverse la Commune de Lyon 3ème.

Sa mise en œuvre repose sur un partage des compétences entre :

- la Métropole, maître d'ouvrage des Voies lyonnaises, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine public de voirie,
- la Ville de Lyon sur l'éclairage public et le développement de la végétation basse et moyenne pour offrir des supports de confort urbain et de biodiversité.

II - Objectifs

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public en y intégrant les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- proposer une alternative à la mobilité carbonée, permettant l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre les nuisances sonores,
- offrir un espace public sécurisé, favorable à la pratique des modes actifs (marchabilité de l'espace public) et cyclistes,
- maintenir la qualité de desserte par les transports en commun.

III - Bilan de la concertation

1°- Les modalités de la concertation préalable

La Métropole a lancé une procédure de concertation préalable sur le projet de Voie lyonnaise n° 11 conformément au 3° de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Le périmètre du projet faisant l'objet de la concertation était le suivant :

- la rue de Bonnel entre le quai Augagneur et la rue Garibaldi, la rue Paul Bert entre la rue Garibaldi et le boulevard Vivier Merle, la rue Jeanne Hachette entre l'avenue Felix Faure et la rue Renoir, la rue Renoir entièrement et la rue du Dauphiné entre la rue Renoir et l'avenue Lacassagne sur le territoire de Lyon 3ème.

Par arrêté du Président de la Métropole n° 2023-04-28-R-0353 du 28 avril 2023, les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture à la concertation préalable ont été approuvés.

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

La concertation s'est déroulée du 12 juin au 13 juillet 2023 selon les modalités suivantes :

- le dossier de concertation comprenait :

- . l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- . le plan de périmètre,
- . une notice explicative fixant les objectifs du projet,

. un cahier destiné à recueillir les observations du public ;

- l'information du public a été assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures habituelles d'ouverture (hors jours fériés) :

. à l'Hôtel de Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- à la Mairie de Lyon 3ème, 18 rue François Garcin ;

- le dossier de concertation était également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com, sur la plateforme jeparticipe.grandlyon.com et les observations pouvaient également être déposées sur la boîte mail : concertation.voieslyonnaises11@grandlyon.com.

La concertation a été, notamment, annoncée par :

- un avis indiquant la date d'ouverture et de clôture de la concertation publié dans un journal d'annonces légales (Le Progrès en date du 8 juin 2023),
- un avis administratif annonçant le début de la concertation affiché pendant toute la durée de la concertation à l'Hôtel de Métropole et à la Mairie de Lyon 3ème.

2° - Le bilan

La concertation a permis de partager les enjeux et les intentions du projet d'aménagement.

Au total, 86 contributions (sans compter les doublons plateforme/mail et hors votes et commentaires) concernant le projet d'aménagement de la Voie lyonnaise n° 11 entre la rue de Bonnel et la rue du Dauphiné dans le 3ème arrondissement de Lyon, dont :

- 58 contributions ont été saisies sur la plateforme jeparticipe.grandlyon.com. En réaction à ces contributions, au total 312 votes de soutien ont été exprimés,

- 17 contributions ont été envoyées sur la boîte e-mail concertation.voieslyonnaises11@grandlyon.com, dédiée pour la concertation, dont deux d'entre elles ont également été transmises sur la plateforme jeparticipe.grandlyon.com,

- la réunion publique du 16 juin 2023 a permis de présenter aux 50 personnes présentes les objectifs et les enjeux de l'opération ainsi que les principes d'aménagement du projet et les différents profils. Ces personnes ont également pu exprimer 13 questions et contributions lors de cette réunion publique,

- aucune contribution n'a été portée dans le registre déposé à l'Hôtel de Métropole ou en Mairie de Lyon 3ème.

Les principales observations apportées sont exposées ci-après.

La réalisation de l'aménagement de Voie lyonnaise n° 11 rue de Bonnel est accueillie positivement. Au-delà de la sécurisation des cycles par un aménagement dédié, une plus forte végétalisation est demandée. Plusieurs contributions s'interrogent sur l'impact pour les livraisons. Ce secteur fait aussi l'objet d'une vigilance spécifique avec la présence de l'hôtel Mercure et des halles Paul Bocuse qui génèrent des contraintes qui leur sont propres et qui seront étudiées dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre. Plusieurs contributions s'inquiètent de la suppression de voies de circulation.

En réponse, il est précisé qu'une étude de mobilité, intégrant tous les projets dans un périmètre élargi du projet, est prévue dans le cadre des études à venir pour définir si des mesures d'accompagnement seront nécessaires.

Concernant la rue Paul Bert, la réalisation de la Voie lyonnaise ne rencontre pas d'opposition mais soulève des inquiétudes quant aux conflits avec l'accès au parking du centre commercial par la rue des Cuirassiers.

En réponse, les inquiétudes sur les conditions d'accès au centre commercial seront remontées aux acteurs concernés.

Concernant le secteur Dauphiné, plusieurs contributions proposent des itinéraires alternatifs pour la Voie lyonnaise et s'inquiètent de l'impact sur le stationnement. D'autres contributions s'interrogent sur la proposition d'insertion de la Voie lyonnaise au sud.

En réponse, il est précisé que les itinéraires alternatifs ont été étudiés préalablement et qu'ils n'ont pas été retenus car ils présentaient des impacts négatifs sur les transports en commun ou les piétons. L'insertion de la Voie lyonnaise au nord ou au sud sera validée dans la suite des études, au regard des contributions de la concertation sur ce secteur.

La concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis par celui-ci. Elle met toutefois en avant des éléments à approfondir dans la suite des études, concernant le secteur Dauphiné notamment.

IV - Programme et enveloppe prévisionnelle des travaux

Les objectifs poursuivis et enjeux identifiés pour la ligne n° 11 des Voies lyonnaises entre le carrefour quai Augagneur/rue de Bonnel et le carrefour rue du Dauphiné/avenue Lacassagne à Lyon 3ème ainsi que le bilan de cette concertation, constituent le programme de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'espaces publics (hors foncier et hors budget annexe de l'assainissement) est de 7 000 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Arrête le bilan de la concertation relative à l'aménagement de la Voie lyonnaise entre le carrefour quai Augagneur/rue de Bonnel et le carrefour rue du Dauphiné/avenue Lacassagne à Lyon 3ème.

2° - Approuve :

a) - le programme des travaux relatif à l'aménagement de la Voie lyonnaise n° 11, entre le carrefour quai Augagneur/rue de Bonnel et le carrefour rue du Dauphiné/avenue Lacassagne à Lyon 3ème,

b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

3°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 13 février 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240212-315832-DE-1-1 Date de télétransmission : 13 février 2024 Date de réception préfecture : 13 février 2024
